



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 13 juillet 2018

Fête nationale : mesures préventives concernant les feux d'artifice et la vente à emporter de carburants dans le département de la Vendée

A l'occasion de la Fête Nationale, Benoît Brocart, préfet de la Vendée, a arrêté une série de mesures préventives portant, d'une part sur l'interdiction provisoire de vente, d'utilisation, de transport et de stockage d'artifices de divertissement et d'autre part, sur l'interdiction provisoire de vente au détail, d'enlèvement et de transports de carburants.

Ainsi :

- **La cession, à titre onéreux ou non, et l'utilisation de toutes catégories d'artifice de divertissement, y compris les pétards, sont interdits aux particuliers du 13 juillet 2018 à 18 heures au 16 juillet 2018 à 8 heures, sur l'ensemble du département de la Vendée.**

Durant cette période, le port, le transport et le stockage par des particuliers non qualifiés des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits.

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions de l'arrêté N° 18/CAB-SIDPC/493.

- **L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits à compter du 13 juillet 2018 à 18 heures au 16 juillet 2018 à 8 heures sur l'ensemble du département de la Vendée (arrêté N° 18/CAB-SIDPC/494).**

Les arrêtés sont consultables sur www.vendee.gouv.fr rubrique Publications > recueil des actes administratifs N°55 publié le 13 juillet 2018

